



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault

COMMUNE de SAINT CLEMENT DE RIVIERE

L'an **deux mil dix sept, le vingt-neuf mars, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT CLEMENT DE RIVIERE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Rodolphe CAYZAC**.

Étaient présents : M. Rodolphe CAYZAC, M. Christophe JAY, Mme Edith CATARINA, M. Jérôme POUGET, Mme Francine BOHÉ, Mme Sylvie MULLIE-CHATARD, M. Francis AVRIAL, M. Marcel TARDIEU, M. Alphonse CACCIAGUERRA, Mme Monique VITOUX, Mme Josiane THOMAS, M. Alain PERRET du CRAY, Mme Martine PIERRE, M. François MERCIER, M. Daniel SAHUC, M. Georges TOURTOGLOU, Mme Rachèle BODIN, M. François GEORGIN, Mme Christine RACHET MAKA, M. Raphaël ROMANENS, M. Alain BAUDRY, M. Michel BEGEL.

Étaient absents excusés : Mme Françoise LESAUNIER, Mme Michèle CACCIAGUERRA, M. Claude REBOURG, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN, M. Stéphan BAYSSIERE.

Procurations : Mme Françoise LESAUNIER en faveur de M. Jérôme POUGET, M. Claude REBOURG en faveur de M. Marcel TARDIEU, Mme Laurence CRISTOL-DALSTEIN en faveur de M. Christophe JAY, M. Stéphan BAYSSIERE en faveur de M. Georges TOURTOGLOU.

Secrétaire : M. François MERCIER.

INFORMATION : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28.02.17

En préambule M. Romanens fait une remarque en complément de la demande faite à propos de la présentation du groupe minoritaire sur le guide pratique-agenda 2017. Le groupe en avait été particulièrement très peiné. Il précise que le Maire avait répondu que ce serait corrigé et l'en remercie. Il souhaiterait une présentation tout aussi respectueuse et non discriminante des conseillers municipaux du groupe minoritaire sur le site internet de la commune.

M. le Maire prend note de la demande et exprime son accord.

M. le Maire indique que les remarques sur le précédent PV reçues en Mairie ont été prises en compte.

M. le Maire demande de procéder au vote.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. Pouget, adjoint aux finances, pour la présentation des comptes et budgets à partir de supports projetés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-012 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - VILLE

Réponses aux questions transmises par les élus de la minorité.

Pour la Section de fonctionnement, détail des dépenses :

M. Pouget lit « *Nous avons noté qu'une augmentation des indemnités servies aux élus avaient eu lieu entre 2015 et 2016. Pouvez-vous nous en donner la raison ? Pouvez-vous détailler à nouveau la répartition des indemnités par élu ?* ».

M. Pouget répond qu'elles passent de 102 700,58 € à 104 914,35 € soit 2,16 % d'augmentation. Une revalorisation des indemnités de fonction est sortie par décret le 25 mai 2015, applicable au 1 juillet 2016, augmentation de 0.6 %. De plus l'indemnité prévue pour une élue démissionnaire en cours d'année est versée depuis le 01 janvier 2016 à une autre élue à temps plein.

La répartition actuelle suite au décret 2017-85 du 26/01/2017

FONCTION	NOM, Prénom	Pourcentage Indice 1015
Maire	CAYZAC Rodolphe	55
1 ^{er} Adjoint	JAY Christophe	15.81
2 ^{ème} Adjoint	CATARINA Edith	15.81
3 ^{ème} Adjoint	POUGET Jérôme	15.81
4 ^{ème} Adjoint	BOHE Francine	15.81
5 ^{ème} Adjoint	LESAUNIER Françoise	15.81
6 ^{ème} Adjoint	MULLIE-CHATARD Sylvie	15.81
7 ^{ème} Adjoint	AVRIAL Francis	15.81
8 ^{ème} Adjoint	TARDIEU Marcel	15.81
Conseiller délégué 1	VITOUX Monique	5.50
Conseiller délégué 2	CACCIAGUERRA Michèle	5.50
Conseiller délégué 3	REBOURG Claude	5.50
Conseiller délégué 4	PERRET DU CRAY Alain	5.50
Conseiller délégué 5	PIERRE Martine	5.50
Conseiller délégué 6	MERCIER François	5.50
Conseiller délégué 7	SAHUC Daniel	5.50
Conseiller délégué 8	THOMAS Josiane	5.50
Conseiller délégué 9	BODIN Rachèle	5.50
	Total	

M. Pouget lit « *Nous souhaitons avoir le détail des actions qui sont référencées dans l'article 615231 « Entretien et réparations des voiries ».*

M. Pouget répond : Sur les 58 000 € :

BALAYEUSE	37 055,20 €
NETTOYAGE EAUX PLUVIALES	4 200,00 €
ELAGAGE	11 338,00 €
NIDS GUEPE ET FRELONS	1 000,00 €
DIVERS (PEINTURE, CIMENT, ETC)	4 500,00 €

Pour la section de fonctionnement : détail des recettes

M. Pouget lit « *Article 758 : Produits divers de gestion courante : pouvez-vous nous préciser le contenu exact de cet article ? Que recouvre-t-il ?* ».

M. Pouget répond que ce sont des charges locatives.

M. Pouget lit « *Article 752 : revenus des immeubles : nous avons constaté une baisse continue du montant de ces revenus depuis 2012. Pouvez-vous nous en présenter la cause ?* ».

M. Pouget répond que cette baisse est due au passage en logements sociaux, au déménagement de l'école, à l'offre CROUS sur Montpellier nord qui a anticipé l'installation de la fac de médecine, à l'ubérisation (stages 6 mois) de la demande de logements car il n'y a pas de tension sur le marché locatif.

M. Pouget lit « *Pouvons-nous connaître les taux de remplissage et loyer moyen des logements standards de Bissy, année par année depuis le début de la mandature ?* ».

M. Pouget répond que le taux de remplissage sur l'année 2014 est de 87%, sur 2015 de 86%, sur 2016 de 72%. Le prix moyen d'un logement à Bissy est de 455 euros pour 25 m².

M. Pouget lit « *Pouvons-nous connaître les dates des conventionnements en logements sociaux et leur nombre sur Bissy ?* »

M. Pouget répond que les 67 premiers logements sociaux ont été conventionnés sur la période triennale 2011/2013 (le 21 décembre 2011). Les suivants au nombre de 70 logements sociaux sur la période triennale 2014/2016 ont été conventionnés le 21 décembre 2016. La dernière tranche de 70 logements s'effectuera très certainement sur la période actuelle 2017/2019.

M. Pouget lit « *Pouvons-nous connaître les taux de remplissage et loyer moyen des logements sociaux de Bissy, année par année depuis le début de la mandature ?* ».

M. Pouget répond que le montant du loyer d'un logement social est de 330 euros charges comprises. Les logements sociaux sont tous loués et le taux de remplissage est de 100%.

M. Pouget lit « *Comment se fait l'attribution des logements sociaux de Bissy ?* ».

M. Pouget répond que l'attribution est faite en fonction des revenus de la personne, suivant les seuils et barèmes légaux. Sachant qu'aujourd'hui 2 personnes sur 3 peuvent prétendre à un logement social en France.

Mme Rachet Maka précise la question du groupe qui portait moins sur le respect des seuils légaux mais plutôt sur le procédé d'attribution : lorsqu'on reçoit des candidatures, comment sont-elles dépouillées et ensuite comment les logements sont-ils affectés ?

Le DGS prend la parole pour détailler le procédé d'instruction et souligne qu'il s'agit du procédé standard d'attribution d'un logement social.

M. le Maire rajoute que dès que les ressources sont vérifiées et donnent droit à un logement social, il leur en est affecté un.

Mme Rachet Maka demande s'il y a une liste d'attente, plusieurs candidats pour 1 logement, étant éligibles et ayant les mêmes caractéristiques. Face à une situation de ce type, comment les départager ?

M. le Maire répond qu'à ce jour le cas ne s'est pas présenté. Un règlement serait à mettre en place.

M. Cacciaguerra rappelle que le CCAS décide sur dossier de l'attribution des logements.

M. le Maire confirme en disant que ce règlement serait appliqué par le CCAS, mais devrait être rédigé préalablement.

Pour la section d'investissement : détail des recettes

M. Pouget lit « *024 produits de cession d'immobilisation : le budget prévoyait 600 000€. S'agissait-il de la vente du terrain Bissy III ? si oui, la vente a-t-elle été réalisée ? la recette correspondante a-t-elle été affectée et si oui, où ?* »

M. Pouget répond qu'il s'agit de la vente du terrain Bissy III à FDI pour des logements sociaux, le compromis de vente a été signé début 2017 mais les 600 000 euros ne sont pas encaissés à ce jour.

Présenté au Conseil Municipal par M. Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, le Compte Administratif concernant l'exercice 2016 se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6 221 367.89
Recettes : 6 633 614.24
Excédent : 412 246.35

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 538 425.47
Recettes : 2 084 261.63
Excédent : 545 836.16

EXCEDENT DE CLOTURE : 958 082.51

Pour mémoire

Restes à réaliser dépenses : 951 654.48

Restes à réaliser recettes : 678 189.09

Monsieur le Maire étant sorti.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,
Après en avoir délibéré

APPROUVE 19 voix POUR - 6 abstentions (Mme RACHET MAKA Christine, MM CACCIAGUERRA Alphonse, BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) le Compte Administratif 2016 présenté.

25 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

25 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-013 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016- VILLE

M. Jérôme POUGET, Adjoint aux finances expose :

La Trésorerie des Matelles nous a transmis le compte de gestion pour **l'année 2016** relatif au budget cité en objet. Il se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6 221 367.89
Recettes : 6 633 614.24
Excédent : 412 246.35

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 538 425.47
Recettes : 2 084 261.63
Excédent : 545 836.16

EXCEDENT DE CLOTURE : 958 082.51

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE 25 voix POUR - 1 abstention (M. Alphonse CACCIAGUERRA) le Compte de Gestion 2016 présenté.

26 VOTANTS
25 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-014 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016- VILLE

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

Après avoir entendu le Compte Administratif 2016

Constatant que le Compte de Gestion fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de 412 246.35

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve : 412 246.35

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votes exprimés d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 soit 412 246.35 € en réserve au compte 1068 du Budget Primitif 2017

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-015 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire étant sorti.

Présenté au Conseil Municipal par Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, le Compte Administratif du Budget Assainissement concernant l'exercice 2016 se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 351 470.97
Recettes : 549 483.67
Excédent : 198 012.70

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 3 214 708.87
Recettes : 3 776 849.80
Excédent : 562 140.93

EXCEDENT DE CLOTURE : 760 153.63

Pour mémoire :

Restes à réaliser Dépenses : 1 253 544.25
Restes à réaliser Recettes : 759 436.00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE 19 voix POUR - 6 absentions (Mme RACHET MAKAKA Christine - Mrs CACCIAGUERRA Alphonse, BAUDRY Alain, BÉGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) le Compte Administratif 2016 présenté.

25 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
6 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-016 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT

Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances ex pose :

La Trésorerie des Matelles nous a transmis le compte de gestion pour **l'année 2016** relatif au budget cité en objet. Il se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 351 470.97
Recettes : 549 483.67
Excédent : 198 012.70

INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 214 708.87

Recettes : 3 776 849.80

Excédent : 562 140.93

EXCEDENT DE CLOTURE : 760 153.63

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE 25 voix POUR - 1 abstention (Mr CACCIAGUERRA Alphonse) le Compte de Gestion 2016 présenté.

26 VOTANTS

25 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 - ASSAINISSEMENT

M. Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

Après avoir entendu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2016

Constatant que le Compte de Gestion fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 198 012.70

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve : 198 012.70

M. Romanens a deux remarques correspondant aux réponses faites concernant l'article 752 sur la baisse des ressources des immeubles de Bissy, il souhaite faire lecture d'une lettre de réponse au Préfet de l'Hérault en date du 04 décembre 2014 concernant les logements de Bissy ; « suite au départ de l'établissement privé d'enseignement ESG, j'ai noté que vous recherchez une activité de même nature de remplacement, le renforcement de l'offre des résidences sociales pour étudiant en cours sur le campus nord de Montpellier avec la création de 315 places dans la résidence universitaire du Triolet, vient compléter une offre qui m'apparaît en l'état correspondre aux besoins en logement social étudiant sur ce secteur de l'agglomération. » et remarque donc son étonnement sur la baisse des locations en 2017 liée à ces conventionnements car fin 2014 vous étiez sensibilisés sur le besoin en logement social sur le secteur était satisfait. D'où la difficulté d'en conventionner d'autres.

M. Pouget répond que cela concerne les logements étudiants.

M. Cacciaguerra ajoute que le Crous a toujours besoin de logements étudiants. Le directeur du Crous devrait être contacté.

M. le Maire répond que chaque année nos services sont proposés.

M. Romanens demande si le prix locatif des logements conventionnés tient compte des APL ? Les fameux 455€ moyens ?

M. Pouget répond que non, ce sont les locataires qui doivent demander les APL.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des votes exprimés d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 soit 198 012.70 € en réserve au compte 1068 du Budget Primitif 2017.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-018 : TAUX D IMPOSITION 2017

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, expose :

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2017 et comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 28 février 2017, il est proposé le maintien des taux des taxes communales à savoir :

	2017
Taxe d'habitation	12,09 %
Taxe foncière propriétés bâties	13,48 %
Taxe foncière propriétés non bâties	64,34 %

M. Pouget ajoute que ce maintien des taux ne met pas la commune dans une position de confort mais on reste sur notre position de ne pas augmenter les impôts, en attente d'un avenir plus favorable.

M. Romanens précise que l'on ne peut que se réjouir de cette annonce, néanmoins il souhaite aborder la question de la taxe foncière des propriétés non bâties de 64.34%. Cela fait de nombreuses années que ce taux est appliqué. La moyenne de ce taux national est de 49.15%. Il se demande donc pourquoi le taux de la commune pour les propriétés non bâties est très supérieur à la moyenne nationale. Ce sont en fait des espaces qui sont affectés à des exploitations agricoles, des carrières et des étendues d'eau, tout ce qui représente la trame verte et il trouve étonnant que la commune soit bien au-dessus de la moyenne nationale. Existe-t-il une raison historique à cette anomalie ?

M. Cacciaguerra demande à M. ROMANENS s'il connaît la retraite moyenne d'un agriculteur ?

M. Romanens précise que ce n'est pas à l'ordre du jour et que cette question va dans le sens de sa remarque au contraire.

M. Pouget répond que ce taux reste inchangé.

M. Perret du Cray ajoute que c'est une base faible. Il est multiplié par 4 dans la commune voisine, Prades le lez.

M. Romanens précise que cette notion de base rejoint exactement ce que nous dénonçons lors d'un dernier conseil municipal puisque le conseil avait voté une augmentation des taux de la taxe d'habitation sans tenir compte des bases locatives à Saint Clément qui sont élevées. Cela justifiait que les taux devaient rester bas car l'effort des Clémentois était important dans leur imposition. Et là, lorsque l'on vous dit que les taux sont supérieurs, vous répondez que les bases sont basses !

M. Romanens est surpris que l'on veuille politiquement conserver une trame verte avec un taux de taxes foncière propriétés non bâties aussi important et surtaxé par rapport à la moyenne nationale. Est-ce que cela correspond aux discours de défense et préservation des espaces verts à Saint Clément de Rivière ? La question est posée. Pourquoi ce taux est aussi important alors que le discours est de défendre la trame verte ?

M. Pouget répond que cela ne met pas en danger la trame verte car peu de taxes perçues, et peu d'enjeux pour les personnes concernées.

M. Romanens rajoute que le signal qui est donné par rapport à la moyenne nationale n'est pas en corrélation avec la discours.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ADOpte 21 voix POUR - 5 abstentions (Mme RACHET MAKa Christine, Mrs BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) les taux d'imposition suivants pour 2017 :

Taxe d'habitation : 12.09%
Taxe foncières propriétés bâties : 13.48%
Taxes foncières propriétés non bâties : 64.34%.

26 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-019 : BUDGET PRIMITIF 2017 - VILLE

Réponses aux questions transmises par les élus de la minorité.

Pour la section de fonctionnement : détail des dépenses

M. Pouget lit « *Il existe deux articles dont l'intitulé est approchant mais qui doivent désigner des objets différents : article 6042 : achat de prestations de service et article 611 : contrats de prestation de services. Merci de préciser ce que chacun recouvre et comment se fait la ventilation entre les deux. »*

M. Pouget répond que l'article 611 concerne les marchés « ménage et espaces verts », et l'article 6042 pour intervention « coup par coup » (intervenants CLSH, TAP, etc.)

M. Pouget lit « *Nous avons noté une forte croissance du budget alloué à la partie maintenance : article 6156 : pouvez-vous préciser ce que cet article désigne et la raison de cette forte croissance (+17%) ? »*

M. Pouget répond que cela correspond à la mise en œuvre du programme de maintenance proposé par le DST, (intégration chaudières écoles).

M. Pouget lit « *Mêmes questions pour l'article 6226 Honoraires : pouvez-vous préciser ce que cet article désigne et la raison de cette forte croissance ? »*

M. Pouget répond que cela concerne le PLU.

M. Pouget lit « *Vous avez prévu une diminution du budget alloué aux télécommunications (article 6262). Pouvez-vous expliquer comment vous comptez y arriver ? »*

M. Pouget répond que c'est grâce à la renégociation du contrat de flotte (mobile), et celui de la téléphonie fixe est en cours.

M. Pouget lit « *La croissance des frais de nettoyage (article 6283) prévue est impressionnante, non seulement par rapport au compte administratif 2016, mais aussi par rapport à la moyenne de ces dernières années sur ce poste : quelle en est la raison ? »*

M. Pouget répond que l'agent en charge du ménage est partie en retraite. La prestation est faite dorénavant par une société extérieure.

M. Pouget lit « *La subvention allouée au CCAS est en forte croissance : +50 000€. Comment se fait le calcul de cette subvention ? Quelle est la raison de cette croissance ? Au niveau de la petite enfance, qu'est-ce qui relève du CCAS et du budget ville ? »*

M. Pouget répond que le budget du CCAS est alimenté par la ville pour payer les salaires des agents. Celui-ci a été augmenté de 50 000 euros pour faire face au recrutement de la Puéricultrice demandée par la PMI et pour recruter du personnel en CCD afin de pallier les absences dues à des congés de longue maladie et de maternité. Le budget ville sert à maintenir nos équipements et notre bâtiment de la crèche en bon fonctionnement.

Le contrat d'assurance souscrit par la collectivité pour le remboursement des cas susvisés va être revu afin de nous permettre d'être mieux indemnisés.

M. Romanens demande quel est le délai pour la subrogation de la personne en maladie ?

M. Pouget répond qu'il est de 3 mois pour une longue maladie.

M. le Maire ajoute qu'il n'existe pas de carence pour maternité ni la courte maladie.

Pour la Section de fonctionnement : détail des recettes

M. Pouget lit « Nous avons constaté que cette année pour la première fois, l'intégralité de l'attribution de compensation (article 73211) est affectée à la fonction logement. Elle était auparavant dans la fonction 01 des opérations non ventilables. Pourquoi ce changement ? »

M. Pouget répond que c'est une erreur de saisie, la bonne imputation est 7321 et non 73211.

M. Pouget lit « Article 752 : revenus des immeubles : nous avons constaté que la baisse se poursuit. Pouvez-vous nous en présenter la cause ? Quand pensez-vous stabiliser ces revenus et à combien ? Quelles actions sont entreprises ou prévues pour stabiliser ces revenus ? »

M. Pouget répond cela concerne Bissy. L'arrivée de la faculté de médecine pour une rentrée septembre 2017 stabilisera les choses. L'arrivée d'une nouvelle école et de Décathlon seront un bonus.

	Non SOCIAUX	SOCIAUX
nbre	150	207
loyer	455	330
CA max	68250	68310
T a u x occupation	85%	95%
CA réel	58012.5	64894.5
Total	122907	
Total annuel	1 474 884 €	

Sans tenir compte d'éventuelles revalorisations de loyers contre 1 156 000 € BP 2017.

Des actions de communication sont entreprises : présence aux journées portes ouvertes (UM), référencement naturel et payant avec Google, flyers.

Le conventionnement de 70 logements supplémentaires permettra d'améliorer le taux de remplissage.

M. le Maire ajoute que la recherche d'une nouvelle école a été faite. En 2015 un établissement a été trouvé mais refusé par le propriétaire.

En 2016 une nouvelle proposition d'installation d'école avec proposition d'achat a été formulée ; mais le propriétaire et les acheteurs n'ont pu se mettre d'accord sur le montant.

Il rappelle que cette zone est une zone réservée aux écoles.

Mme Rachet Maka demande en quoi l'arrivée d'Oxylane aiderait le problème d'occupation, alors qu'il vient d'être rappelé que c'est une zone destinée aux écoles et aux étudiants.

M. Pouget répond que ce sont des logements pour étudiants en alternance par exemple, ou pour de jeunes actifs, à cause de leur taille.

Mme Rachet Maka avait compris que le POS limitait l'usage du lieu à l'enseignement et aux structures d'accueil et d'habitations directement reliées à l'enseignement.

M. Pouget répond que ce ne sont que des habitations.

Pour la section d'investissement : détail des dépenses

M. Pouget lit « Nous souhaitons avoir le détail des projets concernés par les lignes 2135 et 2152. »

M. Pouget répond par la lecture du tableau.

2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	763 411,67
	Restes à réaliser de 2016	422 168,74
<u>BISSY</u>	Candélabre portail Bissy I	1 368,68
	Local entreprise nettoyage	865,01
	Maîtrise d'œuvre piscine avant projet	3 456,00
	Etude géotechnique piscine	1 173,00
	Local poubelles	1 175,04
	Entretien et équipements	70 000,00
<u>CRECHE</u>	Radiateur	348,00
	Plaques de plexi	400,00
<u>CLOS LOISIRS</u>	Expertise environnementale clos des loisirs	3 613,00
<u>TECHNIQUE</u>	Mezzanine	1 285,90
<u>MAIRIE</u>	Etude technique aménagement police	1 680,00
<u>LANDIER</u>	Travaux électriques commission sécurité	2 758,30
	Portes coupe feu	3 120,00
	Remplacement chaudière	25 000,00
<u>CANTINE</u>	Remplacement fontaine	5 000,00
<u>BIBLIO</u>	Climatisation	3 000,00
<u>SELF</u>	Fin des travaux + aménagements	170 000,00
	Mise aux normes électriques + chaufferie + incendie	12 000,00
	Fournitures diverses pour travaux CTM	10 000,00
	Mise en accessibilité ERP	15 000,00
	Mise en sécurité groupe scolaire	10 000,00
2152	Installations de voirie	715 117,80
	Restes à réaliser de 2016	65 057,80
	Garde corps sécurisation dalles internet	2 400,00
	Berges du Ravin d'Embarre	312 260,00
	Embellissement cc Boulidou	45 000,00
	Marché entretien voirie	150 000,00
	Esplanade Rue des Ecoles	60 000,00
	Etudes	30 000,00
	Accessibilité arrêts de bus	40 000,00
	Remplacement poteaux incendie	7 000,00
	Borne recharge électrique	3 400,00

Pour la section d'investissement : détail des recettes

M. Pouget lit « *Merci d'expliciter la ligne 10223 : s'agit-il d'une taxe ? si oui, comment est-elle décidée, à quoi s'applique-t-elle, comment en calcule-t-on la prévision ?* »

M. Pouget répond : « la TA est en fait 10226, information que vous avez ».

M. Pouget lit « 024 produits de cession d'immobilisation : le budget prévoit 300 000 €. Pouvez-vous nous dire quel est le bien concerné ? »

M. Pouget répond que c'est la vente du local de la police municipale.

M. Romanens demande des précisions sur l'étude géotechnique de la piscine de Bissy. Avez-vous un projet de réhabilitation pour la piscine de Bissy.

M. Pouget répond que plusieurs projets ont été faits.

M. Romanens demande à qui est réservé l'accès à la piscine.

M. Pouget répond : « les résidents ».

M. Sahuc ajoute que, de temps en temps, le centre de loisirs de la Commune s'y rendait également. Elle a toujours été ouverte aux gens de Saint Clément et précise que personne n'a été refusé sauf des intrusions de gens qui n'étaient pas très recommandables, avec lesquels nous avons eu des problèmes il y a 3 ou 4 ans.

M. Romanens demande si une utilisation par des Clémentois sans piscine est envisageable dans ce projet. Il pense aux primo accédant et personnes aux alentours...

M. Sahuc répond que selon les textes, c'est une exclusivité pour les résidents. Et une extension de l'occupation pose le problème du renouvellement de l'eau et des traitements. Pour une utilisation publique on charge de catégorie et se pose alors un problème de réglementation.

M. Romanens ajoute que la structure est financée par tous, par la commune.

M. Sahuc répond que les charges de la piscine sont payées par les résidents et non par les saint-clémentois.

M. Cacciaguerra indique qu'il y a un projet de réhabilitation de la piscine de l'ex UCPA dans le cadre de la "Base Nature" prévue sur le site. Il rappelle en outre à M. Romanens qu'il existe près de 1500 piscines privées à Saint Clément de Rivière.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2017
Ce document financier se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 6 446 775

Recettes : 6 446 775

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u> :	2 162 054.52
Restes à réaliser de 2016 :	951 654.48

	3 113 709.00

<u>Recettes</u> :	1 889 683.75
Restes à réaliser de 2016 :	678 189.09
Excédent d'investissement 2016 :	545 836.16

	3 113 709.00

M. Pouget rajoute que la commune n'a pas souscrit d'emprunt toxique.

M. le Maire présente le tableau des subventions accordées aux associations ayant déposé un dossier en Mairie.

Les points soulevés par les élus de la minorité sont les suivants :

- o *Nous avons consulté tous les dossiers de demande de subvention mis à notre disposition. Ils appellent une remarque : il y a une compréhension inégale de la part des associations des méthodes de renseignement des demandes de subventions et par voie de conséquence des dossiers inégaux. Cela va jusqu'à l'absence des statuts pour prouver l'existence de l'association. Il serait judicieux, selon nous, d'écrire une notice à leur intention afin d'expliquer ce que nous attendons comme renseignements et pourquoi ces renseignements sont utiles à l'examen des dossiers.*
- o *Nous souhaitons que les subventions soient adoptées association par association. En effet, cela permettrait aux élus membres d'organes dirigeants de certaines associations de participer au vote des subventions des autres associations, en se mettant en retrait uniquement pour les leurs. Faute de quoi, ils devront se mettre en retrait pour l'ensemble du vote.*
- o *Nous avons noté que des subventions en numéraire étaient proposées pour des associations qui bénéficient déjà de dons en nature de la part de la commune et qui montrent un excédent à leur bilan supérieur à la demande de subvention en numéraire. Afin de mieux répartir les fonds (certaines ne reçoivent que 80 €) nous proposons d'affiner les règles d'attribution des subventions.*
- o *Nous souhaitons qu'un débat en conseil municipal définisse les axes directeurs d'actions associatives à accompagner et/ou à développer sur la commune chaque année, qu'une commission soit créée afin d'en suivre l'efficacité et de proposer les subventions à adopter.*

M. le Maire accède à la demande de procéder au vote des subventions par association, en excluant du vote les élus membres du bureau ou du conseil d'administration de l'association dont le vote est réalisé. Il est d'accord pour qu'un débat soit ouvert sur les subventions aux associations, prenant en compte les subventions en numéraire et en nature, mais plus tard.

M. Baudry demande si vous avez une idée des associations pour lesquelles les subventions en numéraire représentent 50% ou plus de leurs apports financiers, car nous avons obligation de les identifier ?

Mme Racht Maka attire l'attention sur l'association SPK, qui a demandé une subvention pour le fonctionnement et une pour un investissement. Nous trouvons que le montant de la demande en fonctionnement est disproportionné au regard du nombre d'adhérents et des montants élevés qui sont aussi demandés aux stagiaires.

M. le Maire ajoute que pour la demande d'investissement, le matériel ainsi acheté restera propriété de la commune.

Mme Racht Maka précise que, comme c'est aujourd'hui organisé : subvention de la commune et achat direct par l'association, le matériel appartiendra à l'association et non à la commune.

M. le Maire indique que ce point sera formalisé avec l'association.

Article (1)	Subventions (2)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention	Vote
6574	1	CLUB MULTIMEDIA	Association	1 500,00	Approuvé unanimité
6574	2	ASS PETANQUE ST CLEMENTOISE	Association	240,00	Approuvé unanimité
6574	3	UNION NATIONALE COMBATTANTS	Association	475,00	• 3 personnes (approuvé unanimité)
6574	4	BRIDGE ET LOISIRS ST CLEMENT	Association	1 500,00	Approuvé unanimité
6574	5	BIBLIOTHEQUE	Association	2 950,00	Approuvé unanimité
6574	6	ENTENTE ST CLEMENT MONTFERRIER	Association	5 250,00	Approuvé unanimité
6574	7	PREVENTION ROUTIERE	Association	80,00	Approuvé unanimité
6574	8	ECOLE DE RUGBY PIC ST LOUP	Association	650,00	Approuvé unanimité
6574	10	LES AMIS DE L EGYPTE ANCIENNE	Association	145,00	-2 personnes Approuvé unanimité
6574	11	ST CLEMENT FESTIVITES	Association	14 000,00	Approuvé unanimité
6574	13	LICHE NATIONALE CONTRE LE CANCER	Association	200,00	Approuvé unanimité
6574	14	SOCIETE DE CHASSE MONTFERRIER ST	Association	400,00	Approuvé unanimité
6574	15	OCCE 34 COOP SCOLAIRE CRST	Association	150,00	Approuvé unanimité
6574	16	SPK ST CLEMENT ASSOCIATION	Association	760,00	21 pour 5 contre
6574	17	GELY NOTES ASSOCIATION	Association	200,00	Approuvé unanimité
6574	18	ASSOC. PIC ST LOUP RESPECT ANIMA	Association	2 000,00	Approuvé unanimité
6574	19	SMLH SECTIO HERAULT	Association	475,00	Approuvé unanimité
6574	21	ST GELY BADMINTON	Association	285,00	Approuvé unanimité
6574	22	ORGUE EN PIC ST LOUP HERAULT	Association	250,00	Approuvé unanimité
6574	23	ACSL	Association	7 500,00	-1 personne Approuvé unanimité
6574	24	SOLIDARITE SOURCES DU LEZ	Personne physique	250,00	Approuvé unanimité

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE 21 voix POUR - 5 CONTRE (Mme RACHET MAKHA Christine - Mrs BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) le Budget Primitif 2017 présenté.

26 VOTANTS
21 POUR
5 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-020 : BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme POUGET, Adjoint aux finances, présente le Budget Primitif 2017. Ce document financier se présente de la manière suivante :

EXPLOITATION

Dépenses : 592 622.00

Recettes : 592 622.00

INVESTISSEMENT

Dépenses : 629 667.38

Restes à réaliser de 2016 : 1 253 544.25

Total Dépenses : 1 883 211.63

Recettes : 561 634.70

Restes à réaliser de 2016 : 759 436.00

Excédent 2016 : 562 140.93

Total Recettes : 1 883 211.63

M. Pouget présente l'état de la dette sur la base d'un support projeté, consultable sur le site internet de la commune.

M. Pouget explique : en ce qui concerne l'état de la dette pour la ville, la durée de remboursement est de 29,82 années si on pondère les durées par les montants de l'emprunt et si on ne pondère pas, cela représente 15,75 années. Il n'y a pas de propositions nouvelles en termes de dette en 2016. Les perspectives pour 2017 sur la ville sont de 600 000€ pour l'emprunt cimetièrre et 300 000€ pour un nouvel emprunt que nous contracterions en cours d'année sur du long terme. Le profil de la dette qui sera souhaité en fin d'exercice 2017, ce sera que la totalité des emprunts de la ville budget et assainissement sera classifié à A1.

M. Pouget rappelle qu'il n'y a pas d'emprunt toxique.

M. Baudry demande à quoi correspond la proposition nouvelle de 495 000€.

M. Pouget répond ce ne sont pas des nouveaux travaux mais des compléments de travaux.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE 21 voix POUR - 5 voix CONTRE (Mme RACHET MAKA Christine, Mrs BAUDRY Alain, BEGEL Michel, GEORGIN François, ROMANENS Raphaël) le Budget Primitif 2017 présenté.

26 VOTANTS

21 POUR

5 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réponses aux questions transmises par les élus de la minorité.

M. Pouget lit « *Nous voudrions savoir pourquoi il a été choisi de ne pas mettre les comptes de Bissy dans un budget annexe et si l'option a été envisagée ?* ».

M. Pouget répond que l'option a été étudiée puis rejetée car certains produits analytiquement rattachés à Bissy ne peuvent être en Comptabilité publique dans un budget annexe. Ce qui nous amène à ne pas faire de budget Annexe pour crèche ou CLSH.

M. Pouget lit « *Nous voudrions avoir le détail des opérations concernées par des restes à réaliser* ».

M. Pouget répond :
Pour les dépenses : sur les 950 000 €

Internet	370 000.00 €
Self	320 000.00 €
Police	50 000.00 €
MO cimetièrre	50 000.00 €
AMO clos des loisirs	50 000.00 €
Ravin d'embarre	20 000.00 €
Total	<u>860 000.00 €</u>

Pour les recettes : 135 000 € subventions (essentiellement Ravin d'embarre), 540 000 € emprunt non débloqué.

M. le Maire lit « *A ce jour il n'est pas prévu de débat sur le logement social et l'accord triennal nous liant à la Préfecture sur ce sujet. Quand aura lieu ce débat ? Pourquoi ne pas avoir tenu la date ?* »

M. le Maire répond que la période triennale 2014/2016 étant fixée dans nos objectifs à réaliser, il n'apparaissait pas nécessaire d'en délibérer. Dès que nous recevrons notre nouvel objectif pour la période 2017/2019 nous serons à même d'en débattre.

M. le Maire lit : « *Nous vous rappelons qu'il était prévu de vérifier la convention tripartite, département, commune, Décathlon pour valider les chiffres présentés lors du vote et leur mode de calcul.* »

M. le Maire répond qu'après vérification par nos soins et ceux de Décathlon il apparaît que le Département s'était trompé dans le calcul de la TVA sur la première convention. Donc les chiffres ont été rectifiés sur la deuxième convention et sont corrects cette fois.

M. le Maire souhaite rendre hommage et remercier M. Marcel Tardieu pour ses 40 années de service auprès de la commune, en tant qu'élu.

La séance est clôturée à 20h49